

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3855)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD72

présenté par
M. Grandguillaume, rapporteur

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 3, substituer au mot :

« routière »,

le mot :

« urbaine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision visant à employer un terme déjà défini dans le code des transports.